

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Od. Ol. 2016

Dossier complet le 01.02-2016

F09316P0021

1. Intitulé du projet

Aménagement de l'avenue du 8 mai1945, Communes de Septèmes-les-Vallons et de Marseille.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

Jean-claude Gaudin

RCS / SIRET

2 0 0 0 5 4 8 0 7 0 0 0 1 7

Forme juridique 7344 - Métropole

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de rubrique et sous rubrique | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique |
|---|--|
| 6.d Infrastructures routières. Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 Km | La section de l'avenue du 8 mai 1945 concernée par le projet se développe sur un linéaire de 280m. |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet porte sur l'entrée de ville sud de Septèmes-les-vallons.

Il se déroule le long de la partie commerçante de l'avenue du 8 mai 1945 entre l'avenue du Vallon Dol au sud et la rue de l'Etoile au nord.

Les travaux portent sur la requalification de la voirie et des réseaux.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à :

- Améliorer la qualité et la fonctionnalité des espaces publics,
- Sécuriser les déplacements des usagers (véhicules à moteur, piétons),
- Pacifier la circulation automobile dans ce secteur urbanisé.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux comprennent notamment :

- La reprise de la structure de la chaussée, la réalisation d'un plateau traversant en enrobés, l'aménagement d'un trottoir et de places de stationnement perpendiculaires sur le cadre du ruisseau des Aygalades côté pair, la construction de trottoir section courante, aménagement de places de stationnement longitudinales côté impair.
- Le confortement de la berge droite du ruisseau des Aygalades sur la partie non couverte au droit de la zone de travaux. En effet, la berge rive droite de ce cours d'eau est particulièrement érodée et le mur qui soutient la berge est partiellement écroulé. Un ouvrage de confortement massif en lieu et place de la berge effondrée ou dégradée est projeté. Il ne modifiera pas les caractéristiques géométriques du lit du cours d'eau.
- La requalification du réseau pluvial : rénovation de divers raccordements et constructions d'ouvrages annexes associés (regards de visite, avaloirs), remplacement des dispositifs de fermeture. Les exutoires sont conservés.

- La mise à la côte des divers dispositifs de fermeture, tampons et bouches à clé.

- La réalisation des massifs des candélabres, la mise en place de fourreaux et de chambres pour le réseau éclairage et abribus, pour la fibre optique, pour EDF et pour la signalisation lumineuse,

 - La réalisation du marquage à chaudpour la signalisation horizontale, mise en place de bandes podotactiles.

- La mise en place de panneaux de police et panonceaux.

- La mise en place de potelets, barrières, bornes, écrans-conteneurs et coussins ralentisseurs en béton.

La durée des travaux est estimée à 7 mois dont 1 mois de préparation.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le mode d'exploitation de cette voie publique n'est pas modifié. La circulation sera apaisée grâce aux aménagements projetés et à l'instauration d'une "Zone 30".

| La décision de l'autorité administrative dossier(s) d'autorisation(s). Procédure de déclaration au titre des a de la berge droite du ruisseau des Aygalades au droit de la zone d'int | ve de l'Etat compétente en r rticles L. 214-1 et suivants du c | natière d'envi | ironnement devra être jointe au(x) | | | | |
|--|---|---|---|--|--|--|--|
| | | | | | | | |
| 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure 'Ce formulaire est rempli au titre de la procédure ' | | rempli | | | | | |
| 4.5 Dimensions et caractéristiques du pro | jet et superficie globale (assiette) | de l'opération - | préciser les unités de mesure utilisées | | | | |
| Grandeu | rs caractéristiques | | Valeur | | | | |
| Grandeu Longueur totale de l'aménagement. Superficie traitée | | | 280 ml 5000 m² | | | | |
| Profil courant | | | | | | | |
| | | | 1.40 ml mini | | | | |
| trottoir côté impair de largeur variable. stationnement longitudinalchausse bidirectionnelle : | | | 2.20 ml 6.50 ml | | | | |
| - voie descendante: 3.00 ml - voie montante : 3.50 ml | | | 5 00 ml | | | | |
| stationnement en épi trottoir côté pair de lardeur variable | | | 1.40 ml mini | | | | |
| 4.6 Localisation du projet | | | | | | | |
| Adresse et commune(s) d'implantation | Coordonnées géographiques | Long °_ | '" Lat°'" | | | | |
| Avenue du 8 mai 1945 Commune de Septèmes-les-Vallons | Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°; 41° et 42°: | | | | | | |
| Commune de Marseille | Point de départ : | <u>08 ' 41 " E</u> Lat. <u>43 ° 19 ' 44 " N</u> | | | | | |
| | Point d'arrivée : Long. <u>5</u> ° <u>09</u> ' <u>00</u> " <u>E</u> Lat. <u>43</u> ° <u>19</u> '41. | | | | | | |
| | Communes traversées : | | | | | | |
| | Septèmes-les-Vallons et M | arseille | | | | | |
| 4.7 S'agit-il d'une modification/extension | on d'une installation ou d'un ouv | rage existant ? | | | | | |
| 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet o | uvrage a-t-il fait l'objet d'une ét | ude d'impact | ? Oui Non X | | | | |
| 4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été au | utorisé ? | | | | | | |
| 4.8 Le projet s'inscrit-il dans un program | me de travaux ? | | Oui Non X | | | | |
| Si oui, de quels projets se compose le | e programme ? | | | | | | |
| 4.8 Le projet s'inscrit-il dans un program Si oui, de quels projets se compose le | nme de travaux ? | | Oui Non X | | | | |

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

| Avenue urbaine, commerce | | | tationnement, ruisseau des Aygalades à proximité. |
|--|--|--|--|
| | Par déli Vallons Le proje Par déli été app | tion de ibératio s a été a et est si ibératio prouvée | rbanisme (ensemble des documents d'urbanisme es sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui X Non en du Conseil Communautaire, la révision du Plan Local d'Urbanisme de Septèmes-les-approuvée le 17 décembre 2007 (dernière modification approuvée le 23 octobre 2015). Le de la conseil Communautaire, la révision du Plan Local d'Urbanisme de Marseille a de le 28 juin 2013 (dernière modification approuvée le 03 juillet 2015). Le projet est situé l'Tissus discontinus de types collectifs denses et/ou à densifier". |
| Pour les rubriques 33° à 37°, le environnementale ? | e ou les | docur | ments ont-ils fait l'objet d'une évaluation Oui Non |
| 5.2 Enjeux environnementau: Complétez le tableau suivan http://www.developpement | nt, par to | ous mo | oyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet |
| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ? | | X | |
| en zone de montagne ? | | X | |
| sur le territoire d'une commune littorale ? | X | | Marseille (13) |
| dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional? | | X | |

Les communes de Marseille et Septèmes-les-vallons par la Communauté

Le PPBE a été approuvé en Conseil de Communauté le 28 Juin 2010.

dans l'Environnement.

Urbaine Marseille Provence Métropole sont dotées d'un Plan de Prévention Bruit

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

sur un territoire couvert par

un plan de prévention du

bruit, arrêté ou le cas

en

échéant,

d'élaboration?

X

cours

| dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager? | | X | |
|---|-----|-----|--|
| dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | | X | |
| dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques? si oui, est-il prescrit ou approuvé? | X | | La commune de Marseille est couverte par : - un PPRn feu de forêt prescrit le 08/04/2005 - un PPR Inondation prescrit le 12/12/2003 - un PPRn MdT approuvé le 29/10/2002 - un PPRA retrait gonflement des argiles approuvé par A.P le 27/06/2012. La commune de Septèmes-les-Vallons est couverte par : - un PPRn Inondation approuvé le 30/10/2000 - un PPRA retrait gonflement des argiles approuvé le 14/04/2014. Le projet se situe entièrement en zone B2 (moyennement exposée) du PPRA. Ce risque ne constitue pas une contrainte eu égard au projet objet de la présente demande. |
| dans un site ou sur des sols pollués ? | | X | |
| dans une zone de répartition des eaux ? | | X | |
| dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine? | | X | |
| dans un site inscrit ou classé ? | | X | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| d'un site Natura 2000 ? | X | | Le projet se situe à 2,3km d'un site Natura 2000 ZSC FR9301603 "Chaîne de l'Etoile-Massif du Garlaban". |
| d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ? | | X | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

| Domaines de l'environnement : | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel | |
|-------------------------------|--|-----|-----|--|--|
| | engendre-t-il des prélèvements d'eau ? | | X | | |
| | impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | | X | | |
| Ressources | est-il excédentaire en matériaux ? | X | | Origine des matériaux excédentaires : - Démolition des bordures et des caniveaux, - Terrassements en déblais, - Préparation du fond de forme, - Travaux localisés de purge et substitution de sols (enlèvements de pavés), - Mise en place de géotextile anti-contaminant. Sous réserve de leur qualité, une partie des matériaux pourra être réemployée sur site. | |
| | est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ? | X | | Des matériaux devront être apportés notamment pour la réalisation de la chaussée | |
| Milieu naturel | est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | | X | | |
| | est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | | X | | |

| Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | | X | |
|--|---|---|--|
| Est-il concerné par des risques technologiques ? | | X | |
| Est-il concerné par des risques naturels ? | X | | La commune de Marseille est couverte par : - un PPRn feu de forêt prescrit le 08/04/2005 - un PPR Inondation prescrit le 12/12/2003 - un PPRn MdT approuvé le 29/10/2002 - un PPRA retrait gonflement des argiles approuvé par A.P le 27/06/2012. La commune de Septèmes-les-Vallons est couverte par : - un PPRn Inondation approuvé le 30/10/2000 - un PPRA retrait gonflement des argiles approuvé le 14/04/2014. Le projet se situe entièrement en zone B2 (moyennement exposée). Ce risque ne constitue pas une contrainte eu égard au projet objet de la présente demande. |
| Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | | X | |
| Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | X | X | La phase travaux engendrera des nuisances sonores temporaires. Le projet ne rapproche pas l'axe de la voie des habitations et n'augmentera donc pas l'exposition des habitations aux nuisances sonores routières en phase exploitation. Au contraire, la réduction de la vitesse de circulation grâce à l'instauration de la "Zone 30" apaisera l'ambiance sonore. Sans objet |
| Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | X | X | Quelques odeurs risquent d'être émises lors de la phase d'application d'asphalte. Sans objet |
| Engendre-t-il des vibrations ? | X | | Certainement en phase travaux (pilonneuse, plaque vibrante) |
| Est-il concerné par des vibrations ? | | X | Sans objet. |
| | consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes? Est-il concerné par des risques technologiques? Engendre-t-il des risques sanitaires? Est-il concerné par des risques sanitaires? Est-il concerné par des risques sanitaires? Est-il concerné par des nuisances sonores? Engendre-t-il des odeurs? Est-il concerné par des nuisances sonores? Est-il concerné par des nuisances olfactives? Est-il concerné par des nuisances olfactives? | Est-il concerné par des risques sanitaires? Est-il concerné par des risques naturels? Engendre-t-il des risques sanitaires? Est-il concerné par des risques sanitaires? Est-il concerné par des risques sanitaires? Est-il concerné par des nuisances sonores? Engendre-t-il des odeurs? Est-il concerné par des nuisances sonores? Est-il concerné par des nuisances olfactives? Est-il concerné par des nuisances olfactives? Est-il concerné par des nuisances olfactives? | consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes? Est-il concerné par des risques technologiques? Engendre-t-il des risques sanitaires? Est-il concerné par des nuisances sonores? Engendre-t-il des odeurs? Engendre-t-il des odeurs? Est-il concerné par des nuisances sonores? Engendre-t-il des odeurs? Est-il concerné par des nuisances olfactives? Engendre-t-il des vibrations? Engendre-t-il des X |

| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | | X | Eclairage public conservé. Sans objet |
|---------------------------------|--|---|---|---|
| | Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? | X | | Indirectement, via la circulation routière |
| Pollutions | Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ? | X | | Les canalisations DN 315, 400 et 500, les regards et les avaloirs pour évacuer les eaux de ruissellement seront requalifiés. Les exutoires existants sont conservés. Les surfaces étanchées ne seront pas augmentées. |
| | Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | | X | |
| Patrimoine / | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | | X | |
| Cadre de vie / Population | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? | X | | Oui les travaux consistent à requalifier de la voirie, à l'optimiser et la rendre plus fonctionnelle. |

| 6.2 Les incider | nces du | projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ? |
|-----------------|---------|--|
| Oui No | on X | Si oui, décrivez lesquelles : |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| 6.3 Les inciden | nces du | projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? |
| Oui No | on X | Si oui, décrivez lesquels : |

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet concerne le réménagement de l'Avenue du 8 mai 1945 sur les communes de Septèmes-les-Vallons et de Marseille.

Il vise à :

- Améliorer la qualité et la fonctionnalité des espaces publics,

- Sécuriser les déplacements des usagers (véhicules à moteur, piétons),

- Pacifier la circulation automobile dans ce secteur urbanisé grâce notamment à l'instauration d'une " Zone 30".

Les aménagements principaux portent sur :

- la construction de chaussée, de places de stationnement et de trottoirs ;

- le confortement de la berge rive droite du ruisseau des Aygalades (aucune modification du lit mineur) ;
- la requalification du réseau pluvial sans modification des exutoires;
- le génie civil de certains réseaux secs ;la signalisation horizontale ;
- la signalisation verticale ;
- le mobilier urbain.

Ce projet occasionnera essentiellement des nuisances durant la phase de travaux. On notera que le confortement de la berge droite du ruisseau des Aygalades fait l'objet d'un dossier de déclaration (en cours d'élaboration) au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

En phase exploitation, le projet améliorera le fonctionnement des espaces publics et le cadre de vie des riverains. Il n'engendrera pas d'impacts négatifs supplémentaires par rapport à la situation actuelle.

En conséquence, nous estimons que le projet ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| | Objet | |
|---|---|---|
| 1 | L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; | Х |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | X |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | X |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | X |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau; | |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| | Objet | |
|-------------------------|-------|--|
| - Zonage milieu naturel | | |
| - PPR | | |
| - PLU | | |
| - Servitudes | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| 40.2 | | |

9. Engagement et signature Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X Fait à Marseille le, 18/01/2016 Pour le Président et par délégation Philippe BLANQUEFORT Signature